

PROJET DE LOI

N° 150

adopté

SÉNAT

le 21 juin 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au recrutement des membres
des tribunaux administratifs.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 321 et 392 (1976-1977).

Article premier.

L'article L. 2 du Code des tribunaux administratifs est rédigé comme suit :

« *Art. 2.* — Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement.

« Les présidents sont nommés parmi les conseillers de tribunal administratif dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Les conseillers de tribunal administratif sont recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration.

« En outre, il peut être procédé à la nomination, au tour extérieur, de conseillers de deuxième et de première classe de tribunal administratif, dans les limites et conditions définies par décret en Conseil d'Etat, parmi les fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A ou assimilé, les magistrats de l'ordre judiciaire et les candidats admissibles à l'agrégation de droit public. »

Art. 2.

Jusqu'au 31 mai 1980, il pourra être procédé à des recrutements complémentaires exceptionnels de conseillers de tribunal administratif, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, parmi les personnes appartenant aux catégories mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2 du Code des tribunaux administratifs, les chargés de cours et anciens chargés de cours de droit des facultés et unités d'enseignement et de recherche ainsi que parmi les assistants et anciens assistants de droit titulaires du doctorat en droit.

Art. 3.

La présente loi prend effet au 12 mars 1975.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.